

Rouen, le 19 MARS 2012

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Régis SOENEN

Directeur

Tél : (33) 02 35 52 54 75

Fax : (33) 02 35 52 96 82

E-mail : [dat@rouen.port.fr](mailto:dat@rouen.port.fr)

Monsieur GRAULT Gilles

Association de défense des berges de Seine

26 rue de Seine

76113 SAHURS

N° REFERENCE SAGEF (à rappeler dans la réponse) 12-035

N° REFERENCE

N° LETTRE DU

AFFAIRE SUIVIE PAR

OBJET projet de ferme photovoltaïque SAHURS

Monsieur le président

En réponse à votre correspondance du 31 janvier dernier, je souhaitais vous apporter des éléments de compréhension du contexte qui nous a amené à réfléchir à un nouvel usage de l'ancien site de dépôt des sédiments de dragage de la Seine à Sahurs.

Comme vous l'avez mentionné dans votre courrier adressé au président de la Chambre d'Agriculture, l'arrêté préfectoral du 26 mars 1982, article 3, précise qu'en fin d'exploitation le « Port Autonome de Rouen s'engage à remettre les terrains en état pour un usage agricole... ». Ces engagements ont été respectés et encadrés par un comité de suivi piloté par le préfet de Seine Maritime qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis 1999.

Lors de ces comités successifs, la question de pérennité de l'usage agricole a été largement débattue au regard de la présence de polluants métalliques dans les sols qui constituent un frein important à l'utilisation de la plante en raison des risques sanitaires induits.

A ce titre, Mr Halley, conformément aux termes de la convention d'occupation temporaire qui nous lie, est autorisé à cultiver du maïs à titre expérimental (cf. courrier du préfet du 18 novembre 1999) et doit soumettre des échantillons de plants à analyses pour garantir l'utilisation de sa récolte. Ces dispositions ont été prises par le comité de suivi conformément aux préconisations de la MIRSPAA.

.../...

Pour mémoire, en raison de ces fortes contraintes d'exploitations et des risques sanitaires potentiels, le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur FIHUE, dans un courrier du 07 décembre 2000 adressé à Monsieur le Préfet de Seine Maritime avait demandé que soit « étudiée une autre utilisation des sols » invoquant « d'appliquer le principe de précaution et de rechercher d'autres alternatives ».

En 2010, le Port de Rouen et la commune ont donc engagé des discussions concernant le devenir de ce site et ont dressé le constat suivant :

- Risque sanitaire potentiel pour la poursuite de l'usage agricole, réalisé à titre expérimental depuis 10 ans,
- Charge financière potentiellement lourde pour l'entretien par la commune de ce site, dans le cadre de la vente prévue initialement par l'arrêté préfectoral du 26 mars 1982.

Le GPMR a engagé, fin 2010, une démarche d'appel à projet pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur le site qui répondrait aux problématiques évoquées précédemment.

En lien avec les principaux acteurs locaux concernés nous avons notamment souhaité que les candidats répondent aux attentes suivantes :

- Production d'une énergie renouvelable, propre et non polluante, pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,
- Proposition d'un véritable projet d'aménagement limitant fortement les impacts paysagers et intégrant un itinéraire de découvertes des bords de Seine pour les habitants et les promeneurs,
- Réalisation d'un point de découverte pédagogique sur les énergies renouvelables accessible à tous et notamment aux scolaires pour une sensibilisation aux enjeux énergétiques de demain,
- Valorisation environnementale du site (trou de Sahurs) en lien avec le GPMR,
- Engager un programme de phytoremédiation du site permettant de réduire, par les plantes, les concentrations en métaux au terme de l'exploitation photovoltaïque,
- Implantation des panneaux sur des structures démontables, sans fondation profonde.

A ce stade, le candidat retenu par le GPM de Rouen est en cours de réalisation d'une étude d'impact approfondie de son projet qui permettra de se prononcer sur la faisabilité de ce dossier avec l'appui d'éléments concrets et objectifs. Il nous apparaît donc prématuré d'afficher aujourd'hui une position tranchée sur ce sujet.

Par ailleurs, nous avons sollicité le candidat retenu afin que des réunions de concertation soient organisées avec les associations et les collectivités compétentes.

Nous partageons pleinement vos objectifs de protection de l'environnement et veillons à ce que ces aménagements soient bénéfiques à la commune et à ses habitants en terme d'attractivité et de cadre de vie.

Je tenais par la présente vous informer de l'état d'avancement de ce dossier. Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé R. SOENEN  
Directeur de l'Aménagement  
Territorial et de l'Environnement